CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vaupillon

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire.
Arrêt : 29/01/2024
Approbation : 12/11/2024

Cadastre PCI 04-2024 [%"id_plan"%] / 22 0 100 m

Zonage :

- UB - Zone urbaine bourgs
- UBp - Zone urbaine bourgs patrimoniaux
- UH - Zone urbaine de faubourgs et villages
- UL - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UP - Zone urbaine pavillonnaire
- UPL - Zone urbaine pavillonnaire secteur de La Loupe
- UZ - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUH - Secteurs d'urbanisation future
- A - Secteur agricole général
- AEV - STECAL aérodrome
- Az - Secteur agricole lié aux activités isolées
- N - Secteur naturel général
- Nc - Secteur de carrière
- Nf - Secteur d'activité sylvicole
- Nl - Secteur naturel de loisirs
- NLspe - Secteur naturel de loisirs spéciale
- NPH - Secteur de développement des énergies photo voltaïques
- Nt1 - STECAL - Tourisme, mise en valeur du bâti
- Nt2 - STECAL - Tourisme, mise en valeur du bâti et constructions nouvelles
- Nz - STECAL d'activités

Prescriptions :

- Patrimoine ponctuel protégé (L.151-19)
- Arbre remarquable à protéger (L.151-19)
- Mares inventoriées (L.151-19)
- Cône de vue
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination : habitat (L.151-11)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination : activité (L.151-11)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination : hébergement touristique (L.151-11)
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées de niveau 1 au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées de niveau 2 au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits patrimoines protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural (L.151-19)
- Boisement à protéger (L.151-23)
- Jardin ou espace paysager (L.151-23)
- Emplacement réservé (L.151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6&7)
- Zone humide (L.151-23)
- Zone Non Aedificandi

Informations :

Limites communales | A0100 Parcelles cadastrales | Bâti dur | Bâti léger

Liste des emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Cheminement doux	Commune de Vaupillon	Vaupillon	399,87
13	Cheminement doux	Commune de Saint-Éliph	Saint-Éliph	804,55